



Férel

CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale aide et accompagne les personnes en difficulté financière.

Il est situé au sein de la Mairie.

Retrouver sur cette page les différentes actions de votre CCAS.

✓ Lutter contre l'isolement

Le dispositif a pour objet de lutter contre l'isolement des personnes en milieu rural et de favoriser l'échange entre elles.

L'action a démarré ,en septembre 2021 par des visites effectuées par des bénévoles avec une fréquence de 2 fois par mois.

L'action a été étendue à l'EHPAD Le Florilège de Férel en 2022;

N'hésitez pas à prendre contact avec le référent de l'action : Jean-François Josso si vous souhaitez vous porter bénévole ou bien être bénéficiaire de cette action.



Contact
Jean-François Josso
06 32 99 29 49

▼ Les demandes de logement social

Les demandes de logement social peuvent être enregistrées en Mairie pour tout le département du Morbihan.

Les dossiers sont à retirer et à retourner directement à la Mairie. Une fois enregistrée, la demande est valable 1 an avec possibilité de renouvellement s'il n'y a pas eu de proposition et d'attribution de logement.

Il est possible, également, de créer une demande sur le site

: <https://www.demandelogement56.fr/imhowebGP56/>

(<https://www.demandelogement56.fr/imhowebGP56/>)

Actuellement pour les demandes de logement social dans un autre département, vous devez vous adresser à une Mairie du département correspondant.

▼ Le Fond Energie Eau (FEE)

En cas de difficultés financières et sous conditions de ressources, le CCAS peut verser une aide pour le paiement d'impayés d'eau et d'électricité

▼ La carte Lila Presqu'île gratuite

Vous êtes demandeurs d'emploi, inscrit au Pôle Emploi, bénéficiaire du RSA, handicapé de catégorie II ou III, bénéficiaire de l'AAH ou de nationalité étrangère en cours de régularisation administrative, vous pouvez peut être bénéficiaire du transport gratuit LILA.

▼ La banque alimentaire

Après un entretien préalable en mairie et une analyse budgétaire, une carte d'attribution peut être délivrée.

Elle permet de bénéficier d'un colis alimentaire à la Maison de la solidarité de Nivillac.

▼ Le logement de secours

La commune dispose d'un logement de secours, en lien avec le projet politique de solidarité.

Il est mis à disposition, à titre précaire, pour des bénéficiaires qui rencontrent des difficultés économiques, familiales ou autres pour se loger sur le territoire.

La durée de mise à disposition est limitée à 2 mois, éventuellement renouvelable 1 fois après étude de la situation.

Le loyer est de 350€ par mois et est éligible à l'allocation logement sur demande des bénéficiaires auprès de la CAF (sous conditions de ressources).



Descriptif :

Meublé de 60m² comprenant une pièce de vie avec cuisine aménagée, une grande chambre à l'étage, une salle de bain et un sanitaire indépendant.

Retrouvez en Mairie les dossiers pour les demandes de:

- MDPH
- APA
- Aide Sociale

MAIRIE DE FÉREL

1 place de la Mairie
56130 Férel

info@ferel.fr
02 99 90 01 06

Horaires :

Lundi et Jeudi : 09h00 - 12h00

Mardi et Mercredi :

09h00 - 12h00 / 14h00 - 17h30

Vendredi :

09h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00

Samedi (hors juillet/août) :

09h00 - 12h00